

Zeitschrift: SBB Revue = Revue CFF = Swiss federal railways
Herausgeber: Schweizerische Bundesbahnen
Band: 2 (1928)
Heft: 11

Artikel: Les voitures a malades des CFF
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-780086>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LES VOITURES A MALADES DES CFF

Cette dénomination est peut-être trop exclusive pour désigner ces voitures, qui, sous le rapport du confort et de l'aménagement hygiénique, répondent aux plus grandes exigences. Il n'est pas rare, en effet, qu'elles soient utilisées par des gens en santé pouvant s'accorder le luxe d'un hôtel ambulant. Ce sont des voitures de toutes classes, à quatre, trois et deux essieux. Celles de I^{re} classe, à quatre essieux, peuvent être admises dans tous les trains directs de tous les chemins de fer européens à voie normale. Celles de II^e et de III^e classe à trois essieux ne sont utilisables à l'étranger que dans certains trains omnibus, bien qu'en Suisse elles puissent aussi entrer dans la composition des trains directs. Celles de II^e et de III^e classe à deux essieux ne peuvent guère, sur le réseau suisse, circuler que par les trains omnibus; exceptionnellement elles y sont aussi admises dans les directs, mais sur les lignes étrangères elles ne peuvent être intercalées que dans les trains omnibus.

Pour les transports à l'intérieur de la Suisse, ces voitures doivent être commandées 24 heures d'avance, soit à une station, soit directement au service de l'exploitation de l'arrondissement.

Grâce à leur excellente suspension, qui même aux plus grandes vitesses leur assure une marche très douce, grâce aussi à leur aménagement intérieur, elles offrent tout le confort possible. Elles sont à couloir latéral et renferment les compartiments et installations que voici:

1° Dans les voitures de I^{re} classe, c'est le compartiment central, le plus spacieux de tous (23 m³), qui est réservé au malade. Il est meublé d'un lit de fer complet à sommier métallique, d'un fauteuil rembourré recouvert de cuir, d'un divan-lit, d'une table de nuit et d'une table de malade. Il est en outre pourvu d'un chauffe-lit électrique, d'une lampe électrique portable à pied, mais pouvant également se suspendre à la paroi, d'une sonnette électrique d'appel et d'un ventilateur. Il est accessible de l'extérieur par de larges portes à deux battants.

2° Un cabinet de toilette, pourvu d'eau courante, chaude et froide, communique directement avec le compartiment du malade.

3° Un compartiment pour le médecin ou le garde

contient un divan-lit, une table à rabattement et une petite armoire pour les médicaments et les instruments.

4° Deux compartiments à deux et quatre sièges, transformables en autant de couchettes, sont à l'usage des autres voyageurs.

5° Une cuisine renferme des appareils électriques (deux casseroles à cuisson rapide et une poêle à frire), une glacière, une armoire à ustensiles, une table de marbre et un évier.

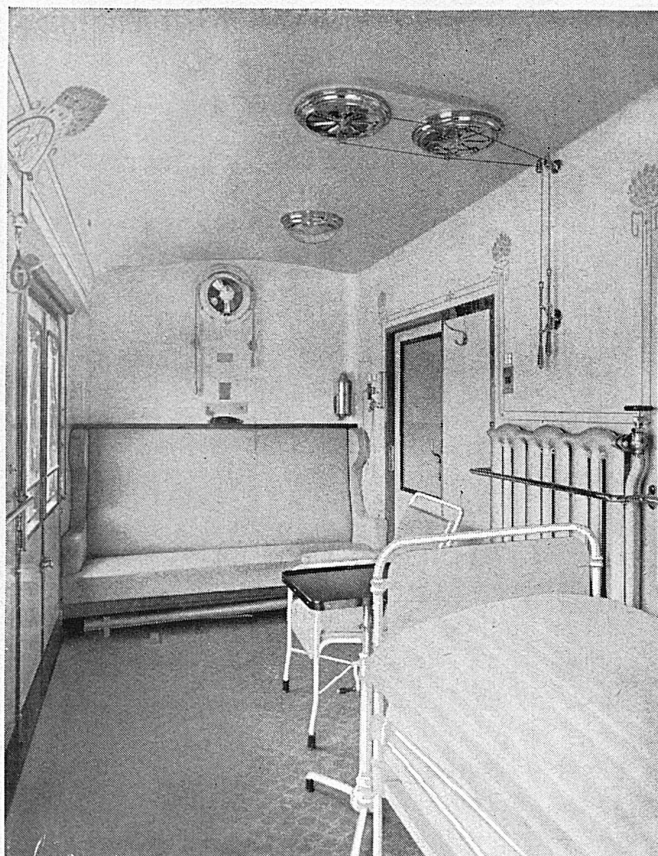
6° Un compartiment spécial est aménagé pour le surveillant technique et les bagages.

7° Un cabinet de toilette est installé à l'usage du personnel du malade.

8° Enfin, une armoire à linge renferme, outre le linge de réserve pour le lit, des essuie-mains, des serviettes et des couvertures de laine.

Les voitures sont éclairées à l'électricité et pourvues du chauffage à l'air chaud, à la vapeur et à l'électricité. Elles sont toujours accompagnées par un agent des chemins de fer fédéraux, qui a pour mission de surveiller les appareils, de préparer les lits et d'exécuter les travaux de nettoyage. Une redevance spéciale est perçue pour cet agent.

Les voitures de II^e et de III^e classe sont installées un peu plus simplement; elles n'ont pas de divan-lit, et quelques installations spéciales ne s'y trouvent pas: le compartiment réservé aux personnes accompagnant le



Voiture à malades, de I^{re} classe

malade est aménagé selon la classe de la voiture.

Quand il s'agit de transports en Suisse, il doit être pris pour le malade et deux personnes l'accompagnant: pour les voitures à 4 essieux, 16 billets de I^{re} classe:

,	,	,	,	3	,	12	,	,	la classe corresp.:
,	,	,	,	2	,	8	,	,	

Chaque personne en plus doit être en possession d'un billet correspondant à la classe de la voiture. Outre le prix de ces billets, il y a encore des frais accessoires à payer dans certains cas, p. ex. pour l'agent technique chargé de la surveillance, pour la course à vide, le stationnement de la voiture, la désinfection, etc. A l'étranger, le calcul de la taxe varie d'un pays à l'autre. La division commerciale des CFF (section du service des voyageurs), à Berne, fournit à ce sujet tous renseignements désirables.